


COMMUNE DE MIRIBEL  <small>LE MAS RILLIER - LES ECHETS</small> AR-20260331-849	Référence dossier : N° PC00124926A0005	
	<i>Déposé le 09/02/2026, réceptionné affiché en Mairie le 16/02/2026</i>	<i>Complété le 12/03/2026</i>
	<i>Par : Madame BEN DRIS MARIANNE</i> <i>Demeurant à : 294 rue des terreaux 01700 MIRIBEL</i> <i>Sur un terrain sis : 294 rue des terreaux 01700 MIRIBEL</i> <i>Refs cadastrales : Section AC-0244</i>	Surface de plancher existante : 120m² Description du projet : -Ravalement des façades de l'habitation principale et du local professionnel -Changement des tuiles de l'habitation principale -Suppression escaliers extérieur d'accès à la terrasse haute -Suppression du palier d'accès à la porte d'entrée du R+1 -Suppression véranda couvrant le palier -Création nouvel escalier

Madame le Maire,

VU la demande susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,

VU la délibération du Conseil Municipal de MIRIBEL, en date du 28/10/2011, instituant la Taxe d'Aménagement,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26/06/2025, et notamment le règlement de la zone UC,

VU le plan de prévention des risques naturels approuvé le 13/07/2006,

VU la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et du Patrimoine du 7 juillet 2016,

VU l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain en date du 27/03/2026,

VU les pièces complémentaires reçues en mairie en date du 12/03/2026,

CONSIDERANT que le terrain est situé en zone Bg du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN),

A R R Ê T E

Article 1 - Le permis de construire est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants :

Article 2 – La nuance de teinte des matériaux de façades et de toiture sera déterminée en accord avec la commune, avant réalisation. Les matériaux et coloris de la partie neuve de la construction seront en harmonie avec l'existant ;

Les prescriptions émises dans l'avis des architectes des bâtiments de France seront strictement respectées (cf. copie jointe) ;

Afin de garantir une insertion qualitative du projet dans le cadre du secteur protégé, le projet sera modifié selon la (les) prescription(s) suivante(s) :

- Les tuiles auront une densité de 13 unités au m²
- Les débords de toiture seront maintenus en bois

Article 3 – Le projet devra respecter en tout point le règlement du PPRN consultable en mairie et sur le site internet de l'Etat dans l'Ain.

MIRIBEL, le **03 AVR. 2026**

Le Maire,
Sylvie VIRICEL



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée, dans les conditions prévues par les articles L.241-1 et suivants du code des assurances.

DROIT DES TIERS : La présente décision est délivrée sans préjudice du droit des tiers (contrats, servitudes, ...) qu'il appartient au bénéficiaire de respecter.

TRANSMISSION - COMMENCEMENT DES TRAVAUX : La présente autorisation sera transmise au représentant de l'État, sous quinzaine. Les travaux peuvent commencer dès que l'autorisation est exécutoire, c'est-à-dire à compter de cette transmission et de la notification au bénéficiaire.

AFFICHAGE : L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres visibles depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, la superficie du terrain, la superficie de plancher et la hauteur de la construction. Il mentionne que le dossier peut être consulté en mairie et qu'un recours administratif ou contentieux d'un tiers contre cette autorisation doit être notifié sous peine d'irrecevabilité, à l'auteur de l'acte et à son bénéficiaire. Il est également affiché en mairie par les soins des services municipaux.

VALIDITÉ : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 ans à compter de sa notification, ou de la date à laquelle l'autorisation a été accordée tacitement. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, sur demande présentée deux mois avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres, les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez proroger. Votre demande en double exemplaires doit être soit adressée au maire par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, soit déposée contre décharge à la mairie.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Dans le délai d'un mois à compter de sa notification, pour le pétitionnaire, ou pour les tiers, à compter du premier jour de l'affichage sur le terrain, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte (Monsieur le Maire).

Dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour le pétitionnaire, ou pour les tiers, à compter du premier jour de l'affichage sur le terrain et pendant 2 mois, la présente de décision peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Il est précisé que sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 euros au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du Décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AIN

Commune de **MIRIBEL**



DOSSIER N° PC00124926A0005

Reçu le : 09/02/2026

Adresse des travaux :

294 rue des terreaux

01700 MIRIBEL

Pétitionnaire :

Madame BEN DRIS MARIANNE

294 rue des terreaux

01700 MIRIBEL

Objet : Notification d'un arrêté valant autorisation de construire

Madame,

J'ai le plaisir de vous transmettre ci-joint l'arrêté de permis de construire n°**PC00124926A0005** que vous avez sollicité le 09/02/2026.

Je vous prie de bien vouloir me transmettre :

- L'imprimé de « **Déclaration d'ouverture de chantier** » en trois exemplaires dès l'ouverture des travaux.
- L'imprimé de « **Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux** » en trois exemplaires dès la fin de l'ensemble des travaux par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposé contre décharge en Mairie.

Je vous rappelle qu'il convient d'afficher ladite autorisation sur le terrain d'assiette de votre projet pendant toute la durée du chantier de manière lisible depuis la voie publique (Article R. 425-15 et A. 424-15 et suivants du Code de l'Urbanisme).

Dès que la construction est apte à fonctionner selon sa destination, vous devez l'indiquer à la Direction Générale des finances publiques (DGFIP) : Cette démarche devra être réalisée sur le site <https://www.impots.gouv.fr/> depuis votre Espace Particulier/Professionnel, rubrique « Gérer mes biens immobiliers ».

Pour bénéficier du service postal à compter du jour où la construction est occupée vous devez :

- informer la Poste de la nouvelle adresse indiquée dans le cadre ci-dessus ;
- poser une boîte à lettres normalisée en bordure du Domaine Public selon les indications de La Poste ;
- poser une plaque numérique à un endroit visible depuis la voie publique.

Enfin, je vous informe que je transmets ce jour à Monsieur le préfet copie de l'arrêté de permis de construire (Articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

MIRIBEL, le **03 AVR. 2026**

Sylvie VIRICEL,
Le Maire,



PC00124926A0005



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de l'Ain**

Dossier suivi par : DESCOMBES Manon

Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE

Numéro : PC 001249 26 A0005 U0101

Adresse du projet : 294 rue des terreaux 01700 Miribel

Déposé en mairie le : 09/02/2026

Reçu au service le : 11/02/2026

Nature des travaux: 01002 Ravalement, 05097 Démolition
véranda, 08127 Installation et travaux divers, 20219 Réfection
couverture

Demandeur :

Madame BEN DRIS MARIANNE

294 rue des terreaux

01700 Miribel

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce Site Patrimonial Remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Afin de garantir une insertion qualitative du projet dans le cadre du secteur protégé, le projet sera modifié selon la (les) prescription(s) suivante(s) :

- Les tuiles auront une densité de 13 unités au m²
- Les débords de toiture seront maintenus en bois

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Miribel - PVAP